Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault 2025-D-021 PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT 01 JUIL. 2025 DRCL - PLATEFORME	Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30. Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS. Absents ayant voté par procuration en application du 3ème alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI. **Objet : Compte administratif du budget annexe de l'exercice 2024 et rapport de l'ordonnateur.**

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU l'article 27 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU l'article 7.3.2 du 1er chapitre du 4ème titre de l'instruction budgétaire M832 ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques, approuvé par délibération ce jour, qui s'établit aux mêmes résultats ;

CONSIDERANT

Conformément au 2ème alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil d'administration approuve le compte financier.

Il ressort de l'article 7.3.2 du 1er chapitre du 4ème titre de l'instruction budgétaire M832 que l'arrêté des comptes de l'établissement est constitué par le vote du conseil d'administration sur le compte administratif présenté par le Président.

Le compte administratif doit impérativement être voté avant le 30 juin et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet, sous peine de voir ce dernier saisir la Chambre régionale des comptes (CRC).

Pour mémoire, le budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à	2 825 210,52 €

B : Le total des recettes s'établit à	3 226 555,24 €
C : Le résultat de l'exercice est de (B-A)	**401 344,72 €**
D : Résultat à la clôture de l'exercice 2023 est de	139 487,91 €
E : Le résultat global à l'issue de l'exercice est arrêté à (C+D)	**540 832,63 €**

Philippe VIDAL quitte la séance et ne procède pas au vote. Philippe DOUTREMEPUICH demande aux membres de bien vouloir approuver le compte administratif qui leur a été présenté.

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'établissement tel que joint en annexe de la présente délibération, ainsi que le rapport de l'ordonnateur afférent.

Fait à Montpellier,

Le 27/06/2025

Le président du CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
01 JUIL. 2025
DRCL - PLATEFORME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/06/2025 et de sa publication le 27/06/2025.